

## La déportation des criminels : le cas du *Ceres*, 1837

Vicky Lapointe

Number 112, Winter 2013

Des histoires étonnantes sous la plume de jeunes historiens

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/68221ac>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Les Éditions Cap-aux-Diamants inc.

### ISSN

0829-7983 (print)

1923-0923 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this article

Lapointe, V. (2013). La déportation des criminels : le cas du *Ceres*, 1837. *Cap-aux-Diamants*, (112), 22–26.



James Pattison Cockburn. La prison sur la rue Saint-Stanislas à Québec, vers 1830. (Bibliothèque et Archives Canada).

# LA DÉPORTATION DES CRIMINELS : LE CAS DU *CERES*, 1837

par Vicky Lapointe

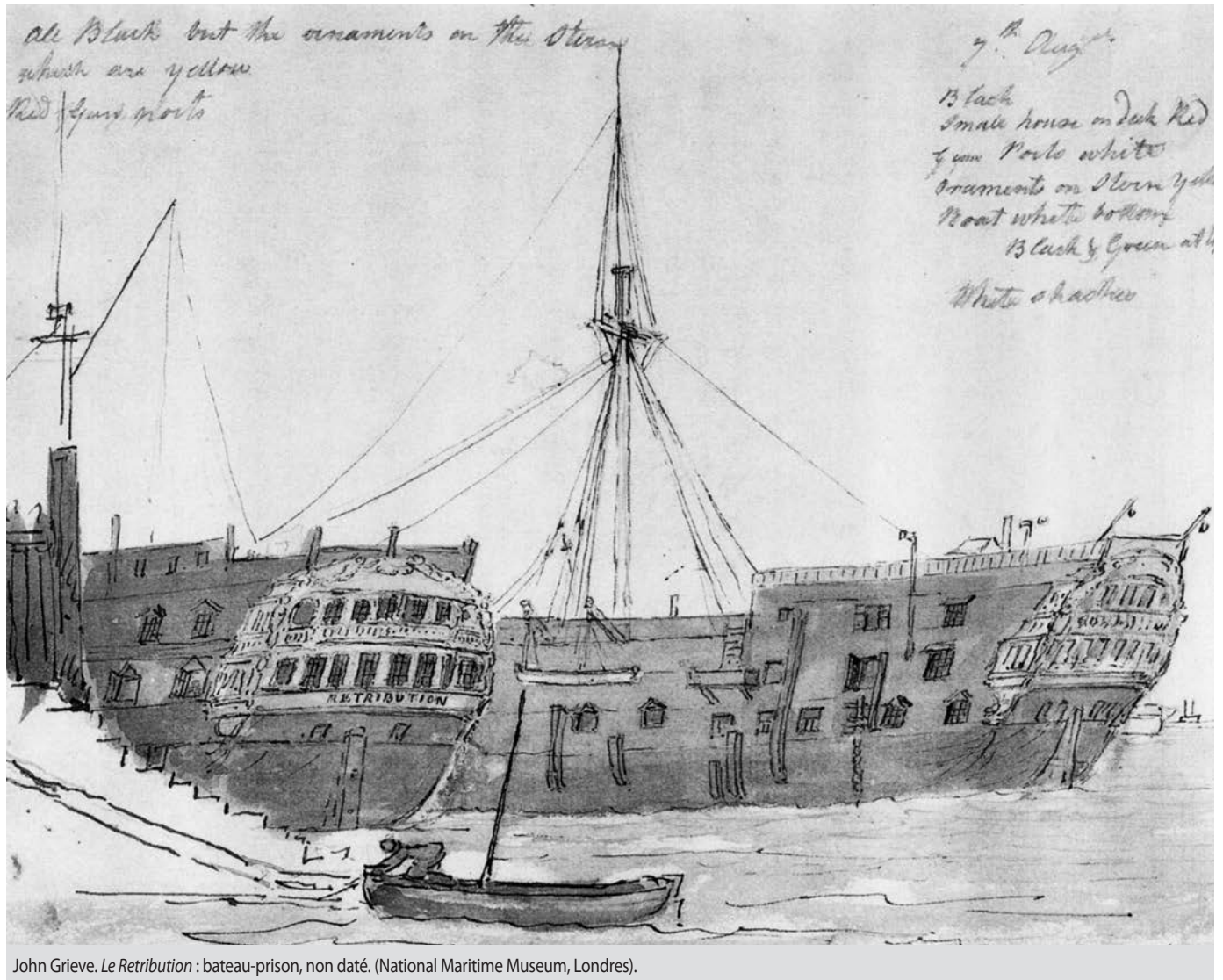
Huit patriotes furent déportés aux Bermudes, en 1838, et 58 autres en Nouvelle-Galles du Sud (Australie), en 1839. Or, ce n'était pas la première ni la dernière fois que les autorités allaient utiliser la déportation. Au XIX<sup>e</sup> siècle, la majorité des sentences de déportation rendue au Bas-Canada concernaient des militaires. Mais, à quelques reprises, des civils se virent imposer cette peine. Ainsi, en 1837, un groupe de 39 hommes, dont faisaient partie deux membres de « la bande à Chambers », gang qui terrorisa Québec, subit la

déportation. C'est de ce contingent dont il sera question ici. Transportés de Québec vers l'Angleterre, ces hommes furent ensuite expédiés à Van Diemen's Land et en Nouvelle-Galles du Sud.

## LES DÉPORTÉS

Le 27 mai 1837, le *Ceres*, commandé par le capitaine Squire, quitte le port de Québec à destination de Woolwich, Angleterre. À bord, 39 passagers condamnés à la déportation. Il s'agit de William Allan, William Audy, Gilbert Bernard, Joseph Brown, Richard Burnett, Charles Chambers, Joseph

Côté, William Cuthbert, William Disney, Joseph Dolleur, Patrick Fleming, Jean-Baptiste Fournelle, Louis Fraser, Pierre Giroux, alias Louis Cloutier, James Gordan, John Johnson, alias Giddy, John Johnston, William Hunter, Zéphyr Laneuville, François Laroque, Nicolas Mathieu, John McAuliff, Joseph Moiseau, Jean-Baptiste Moreau, John Nicholson, James O'Neil, Joseph Picard, Ambroise Provost, Pierre Provost, George Ryan, François Sanschagrín, Jas Shuter Sr et Jr, John Smith, Patrick Sullivan, Jean Thibault, Alex Thibetts, Joseph Tomache et John Wakeman.



John Grieve. *Le Retribution* : bateau-prison, non daté. (National Maritime Museum, Londres).

Les plus jeunes prisonniers ont treize ans (Joseph Côté et John Nicholson) et le plus âgé a 59 ans (Gilbert Bernard). La moyenne d'âge du groupe est de 27,7 ans. Dans ce groupe, il y a même un père et son fils, Jas Shuter (en réalité Suitor), accusés du meurtre d'Irving Lane à Saint-Sylvestre de Lotbinière, en 1833, au cours d'une querelle à propos de la propriété d'une parcelle de terre. Un troisième accusé dans cette affaire, William Shuter, fils de Jas, père, a été pendu en 1835. Vingt-un de ces déportés étaient des ouvriers (*labourer*), les autres exerçaient des métiers aussi divers que jardinier, forgeron, peintre, marin, barbier, boulanger et cordonnier. Parmi eux figure un soldat, John McAuliff (aussi

boucher), accusé du meurtre d'Henry Olds à Kingston, en 1835. Ces hommes ont été condamnés majoritairement à Montréal et Québec. Par contre, Louis Fraser et John Johnson, alias Giddy, ont reçu leur condamnation à Trois-Rivières. Certains sont en prison depuis plusieurs années comme les Shuter, incarcérés depuis 1834. Les Shuter ont déjà obtenu un sursis à leur déportation; ils devaient embarquer à bord du *William Money* en août 1836, mais leur avocat a réussi à empêcher leur déportation à ce moment-là. Quinze des passagers du *Ceres* sont condamnés à la déportation à vie, deux à 21 ans, quatre à quatorze ans et dix-huit à sept ans.

Un mot sur les plus célèbres passagers du *Ceres*, Charles Chambers, chef de la « bande à Chambers », et son complice, Nicholas Mathieu. Chambers subit plusieurs procès, dont un, pour le vol d'un télescope en 1835. Mathieu et lui sont ensuite accusés du meurtre du capitaine Louis Sivrac, en 1836. Dans ces deux cas, un verdict de non-culpabilité est rendu. Ils ont aussi été mêlés à un vol sacrilège à la chapelle de la Congrégation (rue Dauphine à Québec). Chambers et Mathieu sont ensuite reconnus coupables d'un vol chez la veuve Montgomery et condamnés à mort. Leur sentence sera commuée en déportation. Le souvenir de « la bande à Chambers » hanta pendant longtemps l'imaginaire des gens de Québec et de



James et Edward Backhouse, vers 1842. Prisonniers allant au travail près de Sydney, Australie. (Allport Library and Museum of Fine Arts : State Library of Tasmania).

certain écrivains. Ainsi, François-Réal Angers en tira le livre *Révélation du crime de Cambray et ses complices* (1837) et Eugène L'Écuyer s'en inspira pour *La fille du brigand* (1847). Louis Fréchette mentionne le gang dans ses *Mémoires intimes*. Selon Pierre-George Roy, « on leur attribua la plupart des meurtres inexplicables commis dans la région de Québec de 1834 à 1837. » De nos jours, le procès de « la bande à Chambers » est reconstitué à quelques reprises chaque année sur les plaines d'Abraham.

La plupart des passagers du *Ceres* ont été condamnés à la déportation après avoir été reconnus coupables de cambriolage (16) ou de vol (15). Trois passagers sont condamnés pour meurtre, deux pour vol de chevaux, un pour entrée par effraction, un pour incendie volontaire et un pour vol sur la voie publique. Dans quelques cas, pour des crimes tels le cambriolage, le meurtre et le vol sur la voie publique, il y a eu commutation de peine, la sentence originale étant la pendaison.

### LES RAISONS DE LA DÉPORTATION

Au XIX<sup>e</sup> siècle, ce sont surtout des gens reconnus coupables de délits militaires, comme des soldats, qui ont été déportés à partir du Bas-Canada. Plus rarement a-t-on condamné des civils à la déportation, à l'exception de la décennie 1830

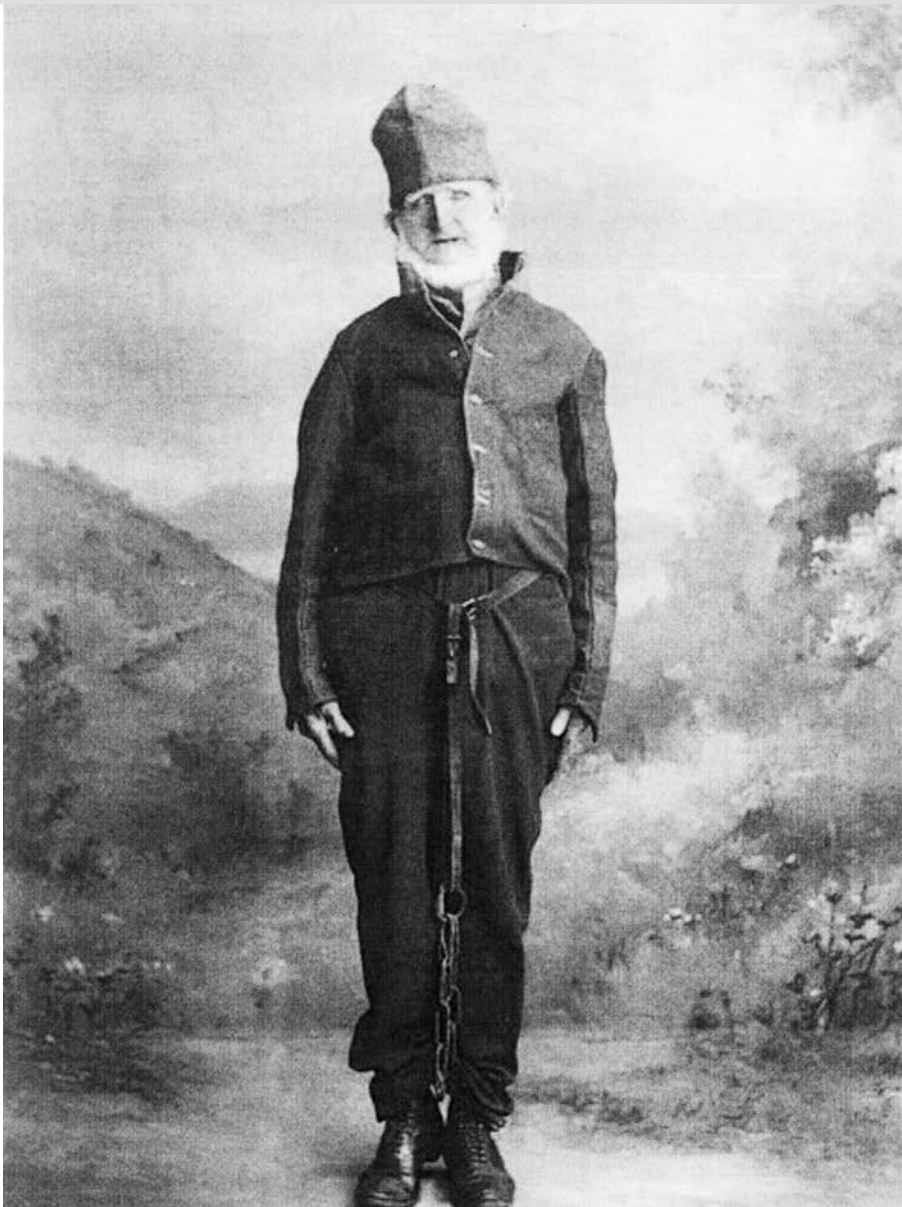
marquée entre autres par les rébellions dans le Bas et le Haut-Canada en 1837-1838. On enregistre à Québec au moins 200 déportations de prisonniers, de civils et de soldats durant cette décennie.

Pourquoi, à certaines occasions, les juges ont-ils opté pour la déportation de civils? D'abord, parce que les lieux de détention ne donnaient pas satisfaction. À Québec, dans les années 1830, la prison est située rue Saint-Stanislas, aujourd'hui Chaussée des Écossais (Centre Morrin). Le 2 octobre 1835, on peut lire une évaluation des lieux à la suite de la visite des jurés de la Cour du banc du roi : parmi les éléments négatifs, on note la surpopulation et surtout le fait que l'on retrouve les prisonniers pêle-mêle, sans égard à la gravité de leur crime. De plus, on souligne la fragilité de la prison; faiblesse qu'exploitent les prisonniers en tentant à plusieurs reprises de s'évader. « Les murs étant construits avec de si mauvais matériaux, et dans certaines parties, si minces, qu'il est notoire que des détenus avec les morceaux les plus faibles, sont parvenus, à les percer d'outre en outre, pour effectuer leur fuite : quant aux plafonds, n'étant que lattés, ils offrent aux détenus un autre moyen facile de se sauver. » (*Le Canadien*, 2 octobre 1835). D'ailleurs, Nicholas Mathieu (un des passagers du *Ceres*) et d'autres prisonniers

s'évaderont en ce mois d'octobre 1835, mais ils seront vite rattrapés.

Ensuite, la déportation a été pratiquée dans plusieurs colonies britanniques à l'époque, dont Terre-Neuve et le Haut-Canada. Ainsi, Lord Gosford, gouverneur du Bas-Canada, a émis, en 1835, une proclamation qui se lit comme suit : « que tout criminel convaincu de ladite Colonie, et étant sous sentence de transportation, sera envoyé à la première occasion favorable à l'Angleterre, pour être de là transporté à la Colonie de New South Wales, ou à la Colonie de la terre de Van Diemen (Van Diemen's land) comme il plaira à Sa Majesté de l'ordonner ». La proclamation était en vigueur jusqu'au 1<sup>er</sup> mai 1838. Une fois la proclamation émise, il fallait déterminer combien d'argent serait affecté pour le transport de chaque prisonnier. Le 15 novembre 1835 la chambre d'Assemblée [du Bas-Canada] décide de voter £15 pour le transport de chaque prisonnier, non sans avoir discuté de la pertinence de la déportation par rapport à l'implantation du système pénitentiaire au Bas-Canada.

Lorsqu'on consulte le *Registre d'érou des prisons de Québec au XIX<sup>e</sup> siècle* (BAnQ) et la *Convict Transportation Registers Database* de la bibliothèque d'État du Queensland, en Australie, on constate que la déportation au Bas-Canada a été



Bill Thompson, prisonnier en Tasmanie. J. W. Beattie, vers 1870. (Allport Library and Museum of Fine Arts : State Library of Tasmania).

en usage au moins dès 1813, avec une période très active au cours des années 1830, pour se terminer au cours des années 1860. Les lieux de déportation étaient les Bermudes, la Nouvelle-Galles du Sud (Australie) et Van Diemen's Land (Tasmanie).

### LA DÉPORTATION

Le 27 mai 1837, à Québec, on embarque tous les prisonniers sur le *Ceres*. Ceux de Montréal et de Trois-Rivières sont arrivés à Québec quelques jours auparavant à bord du *Canadien Eagle*. La *Gazette de Québec* du 27 mai 1837 décrit ainsi le transport des prisonniers vers le *Ceres* : « Ce n'est que ce matin que les 39 crimi-

nels condamnés à la déportation, dont les noms suivent, ont été extrait de la prison de cette ville et conduits au quai du Roi dans des charrettes, escortées par des soldats du 15<sup>e</sup> régiment et suivis d'une foule nombreuse. Du quai, une barque à chevaux les a transportés, sous la même escorte, à bord du *Ceres* qui doit mettre à la voile cet après-midi. »

Le *Quebec Mercury* ajoute que Charles Chambers avait l'air *dejected* et ironise en écrivant que la plupart des prisonniers étaient vêtus d'étoffe du pays, supposément en hommage aux patriotes qui avaient résolu de ne se vêtir que cette façon. La traversée n'est pas de tout repos.

Une lettre, que l'on attribue au capitaine Squire, est publiée dans *Le Canadien* du 4 septembre 1837. Il y écrit : « Les criminels m'ont donné beaucoup de trouble; tellement qu'il a fallu recourir au martinet pour les maintenir dans l'ordre. Deux fois ils ont tenté de s'emparer du vaisseau, et une fois d'y mettre le feu; mais Dieu merci nous nous en sommes aperçus à temps pour l'empêcher sans verser de sang. Ils sont maintenant doux comme des agneaux et aussi bien portants qu'ils peuvent l'être. J'ai été obligée [*sic*] de donner à Chambers et à treize environ de sa bande de 14 à 16 douzaines de coups [...] ». Le *Ceres* arrive à Woolwich, en Angleterre, aux environs du 21 juillet 1837. Les prisonniers sont transférés sur le bateau-prison *Justitia*, en attendant leur départ vers la Tasmanie et la Nouvelle-Galles du Sud. Un tri, basé sur l'âge, est effectué. Les prisonniers âgés de seize ans et moins sont envoyés le 21 juillet sur un autre bateau-prison, l'*Euryalus*, où il n'y a que des garçons de cette tranche d'âge. Les autres demeurent sur le *Justitia*. Les pensionnaires de l'*Euryalus*, sauf les deux plus jeunes, sont transférés le 10 août 1837 sur le *Fortitude*, un autre bateau-prison. Ils y resteront jusqu'à leur embarquement sur le *Neptune*, en septembre de la même année, à destination de Van Diemen's Land.

Les deux plus jeunes prisonniers du groupe, soit Joseph Côté et John Nicholson, sont transférés de l'*Euryalus* à la prison Parkhurst pour jeunes contrevenants située sur l'île de Wight. Ils y sont emprisonnés jusqu'en 1842 alors qu'on les expédie à bord du *George* à Auckland, en Nouvelle-Zélande, avec d'autres jeunes contrevenants.

Entre octobre 1837 et avril 1838, la majorité des prisonniers adultes du *Ceres* sont envoyés outre-mer. Un seul prisonnier adulte ne quittera pas la Grande-Bretagne; il s'agit de Charles Chambers, décédé le 14 novembre 1837, selon les registres du bateau-prison *Justitia*. Le dernier prisonnier à partir sera James Gordon; il attendra 1839 avant d'être envoyé en Nouvelle-Galles du Sud.

Une fois arrivés à destination, les prisonniers étaient employés à des travaux publics (construction de pont, de routes, etc.) ou ils travaillaient sur des fermes appartenant au gouvernement. Les prisonnières devenaient habituellement des domestiques.

Après un certain temps, si le prisonnier avait une bonne conduite, il pouvait obtenir un *ticket of leave* qui constituait une sorte de semi-liberté. Ce billet, renouvelé annuellement, permettait au prisonnier de se trouver un emploi, mais l'obligeait à se rapporter régulièrement aux autorités et à obtenir leur permission s'il avait à quitter le district. Il devait, dans la mesure du possible, assister à la messe du dimanche. Le *ticket of leave* donnait au prisonnier le droit de se marier. Le prisonnier qui tentait de s'évader ou qui enfreignait ses conditions pouvait être puni par des travaux forcés, par un durcissement de ses conditions de déten-

tion avec un transfert en Tasmanie ou par la révocation de son *ticket of leave*, etc. Le prisonnier condamné à la déportation à vie pouvait obtenir un pardon conditionnel ou absolu. Le pardon conditionnel obligeait le prisonnier libéré à demeurer dans la colonie où on l'avait déporté. Le pardon absolu permettait au prisonnier de quitter cette colonie. Une fois leur sentence complétée, les prisonniers obtenaient un certificat de liberté confirmant la fin de leur peine.

La majorité des patriotes ont pu quitter l'Australie. Pour ce qui est des déportés du *Ceres*, des recherches supplémentaires devraient être entreprises, mais il est peu probable qu'ils aient réussi à revenir au Canada, ne serait-ce qu'à cause des coûts engendrés par un tel voyage. Par contre, certains ont probablement eu la possibilité d'obtenir de bons emplois, des terres, le droit de se marier, etc. La déportation a pu constituer pour eux

une seconde chance, l'occasion de refaire leur vie. ■

**Vicky Lapointe est détentrice d'un baccalauréat et d'une maîtrise en histoire de l'Université de Sherbrooke**

**Pour en savoir plus :**

The National Archives, Prison Department and Inspectorate 1802-1849, Grande-Bretagne, Londres, « HO 9/10. *Letter book for the Euryalus convict hulk, 1837-1843* », « HO 9/11. HO 9. *Letter book for the Fortitude convict hulk, 1837-1843* » et « HO 9/13. *Letter book for the Justitia convict hulk, 1837-1844* »

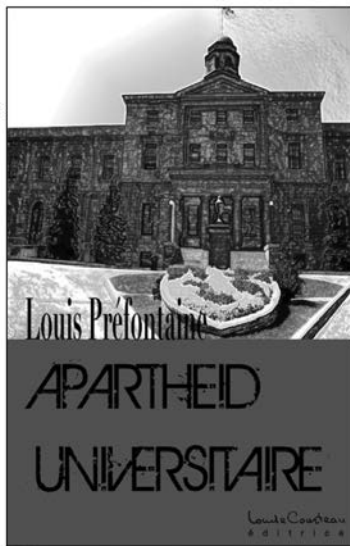
Bibliothèque et Archives nationales du Québec. *Les registres d'écrou des prisons de Québec au 19<sup>e</sup> siècle*, [www.banq.qc.ca/collections/genealogie/inst\_recherche\_ligne/instr\_prisons/prison/]. (Consulté le 10 octobre 2012).

State Library of Queensland. *Convict Transportation Registers Database 1787-1867* [www.slq.qld.gov.au/resources/family-history/info-guides/convicts]. (Consulté le 10 octobre 2012).

# APARTHEID

universitaire

Ce livre constitue un puissant rappel à la minorité de langue anglaise du Québec qu'elle est la plus choyée au monde. Il s'agit également d'un vibrant plaidoyer en faveur d'actions concrètes et courageuses permettant de sortir du cadre limitatif d'une Loi 101 souvent centrée sur l'affichage pour s'attaquer à un problème auquel nous n'avons jamais voulu faire face : la nécessité d'un financement des institutions post-secondaires de notre minorité historique au prorata de son poids démographique.



[www.louisecourteau.com](http://www.louisecourteau.com)

Louise Courteau  
éditrice



Association des professeurs et des professeurs d'histoire  
des collèges du Québec

**Un regroupement de  
professeures et professeurs  
d'institutions de niveau collégial publiques et privées,  
francophones et anglophones,  
qui contribue au rayonnement de l'histoire  
dans leurs milieux.**

Pour information : Jean-Louis Vallée  
(418) 248-7164 poste 117 = [jlvallee@cec.montmagny.qc.ca](mailto:jlvallee@cec.montmagny.qc.ca)

## Archives du Séminaire de Nicolet 2000

... témoins de notre histoire...

Heures d'ouverture:  
du lundi au vendredi  
de 9 h à 12 h  
de 13 h à 16 h 30



900, boul. Louis-Fréchette, bureau 110, Nicolet J3T 1V5  
Téléphone : (819) 293-4838 Télécopieur : (819) 293-4543  
Courrier électronique : [seminairenicolet@sogetel.net](mailto:seminairenicolet@sogetel.net)  
Site internet : [www.archives-seminaire-nicolet.qc.ca](http://www.archives-seminaire-nicolet.qc.ca)